



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 10 mai 2005 à M. NICOLAS Eric pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 décembre 2007 à l'EARL NICOLAS pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 février 2009 à l'EARL NICOLAS pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

**Vu** la déclaration du 2 janvier 2024 par laquelle l'EARL DE KERMONSERH dont le siège social est situé au lieu-dit « Keraliguen » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL NICOLAS située au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY ;

**Reconnait** avoir reçu de l'EARL DE KERMONSERH la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant **800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'enregistrement ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 22 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY

- M. NICOLAS Eric - EARL NICOLAS « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY